CGT EDUC'ACTION DE L'ACADEMIE DE NICE
U.D CGT Nice
34 rue Jean Jaurès, 06000 NICE
nice@cgteduc.fr
06.62.01.08.093

Nice, le 27 novembre 2026

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice
Rectorat de Nice
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice

Copies : Monsieur le DASEN du Var ; Monsieur le DASEN des Alpes-Maritimes

Objet : questionnaire de repérage des violences sexistes et sexuelles – demande de suspension des passations et d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Recteur,

Depuis le début de la semaine, les remontées du terrain sont nombreuses et alarmantes. Nous avons également connaissance d'arrêts de travail de personnels médico-sociaux dans les écoles et établissements « pilotes ».

Nous vous redisons d'abord que, pour la CGT Éduc'Action, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants doit être une priorité. Selon la CIIVISE, 160 000 enfants en sont victimes chaque année, et un enfant sur dix au cours de son enfance, soit en moyenne trois élèves par classe. L'École a un rôle essentiel à jouer dans leur repérage et leur protection. Toutefois, la CGT Éduc'Action rappelle son opposition au principe même de ce questionnaire et de son cadre collectif, exprimée dès sa présentation par le ministère. Elle n'a pas soutenu le projet de décret au Conseil supérieur de l'éducation du 1er octobre 2026, où aucune organisation n'a voté pour ce texte. Pour la CGT, protéger les enfants passe d'abord par le recrutement massif de personnels de santé, sociaux et psychologues, formés au recueil de la parole et à l'accompagnement.

Nous savons que vous-même et les DASEN mesurez la difficulté de l'exercice et le manque de moyens. Mais l'objectif fixé par le ministère (tous les élèves, de la grande section à la terminale, chaque année) est inatteignable dans les conditions actuelles, et il expose les élèves comme les personnels. Nous contestons tant la méthode que le pilotage par objectifs chiffrés, qui fait passer le nombre de questionnaires avant la protection effective des enfants.

Vous aviez retenu un déploiement que vous jugiez proportionné : progressif, et conditionné, selon les consignes départementales, « à la capacité réelle d'analyse et de prise en charge ». Nous ne partagions pas nécessairement votre optimisme. Surtout, la communication ministérielle a conduit des circonscriptions et des établissements, dans le Var comme dans les Alpes-Maritimes, à agir, ou à chercher à agir, plus vite que prévu, avant même les retours d'expérience que vous nous aviez annoncés. Les passations se font alors à marche forcée, dans des conditions franchement discutables, et parfois sous la menace.

Ce que nous constatons

1. La prise en charge des situations révélées n'est pas garantie. Rapporté aux effectifs de l'Académie, le chiffre de la CIIVISE représente plus de 30 000 élèves concernés au cours de leur scolarité, et environ 3 500 à 4

000 nouveaux enfants victimes chaque année. Or, de l'aveu même du ministre, les 13 269 signalements transmis l'an dernier par l'Éducation nationale représentent moins de 10 % des violences estimées. Aucune coordination départementale avec la CRIP, l'ASE, la PJJ ou les parquets n'a été portée à la connaissance des équipes. Par nos syndicats CGT implantés dans ces services, nous savons qu'ils sont déjà saturés. Révéler sans pouvoir protéger, c'est mettre l'enfant en danger.

2. La confidentialité ne peut pas être respectée. La passation est collective, en classe, sous le regard des camarades. Les questions sont lues à voix haute dès qu'un élève a des difficultés de lecture. Les accès aux questionnaires sont nombreux.

3. La déontologie des personnels médico-sociaux et des PsyEN est percutée. Les assistant·es de service social et les infirmier·es sont tenu·es au secret professionnel. Les psychologues de l'Éducation nationale s'appuient sur un code de déontologie fondé sur le respect de la personne, son consentement et la confidentialité. Leur métier repose sur une écoute individuelle, au rythme de l'enfant, dans un cadre qu'ils maîtrisent. Le dispositif leur impose l'inverse : un questionnaire fermé passé collectivement, une lecture de cases cochées, des délais fixés d'avance et un résultat attendu. Le guide national reconnaît pourtant que l'évaluation de la souffrance « ne peut être réalisée que par des personnels santé-psycho-sociaux ». On les place en situation d'agir contre les règles mêmes de leur métier.

4. Le travail perd son sens, et la santé des personnels en paie le prix. Être contraint de faire un travail que l'on juge mal fait, voire nuisible aux enfants, crée un conflit de valeurs : c'est un facteur reconnu de risques psychosociaux. Il s'ajoute à une charge de travail intenable (passation, analyse le jour même, entretiens et signalements, au détriment des autres missions) et à l'absence de supervision. Le cycle de visites de CIO mené en 2026 par la F3SCT de région académique a fait ressortir ce manque à chaque visite, et ce besoin sera décuplé par l'ampleur de la tâche. Les arrêts de travail déjà constatés dans les établissements pilotes en sont le premier signe. Nous rappelons que les chefs de service doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

5. Les risques psychosociaux concernent tous les personnels. Formation spécifique insuffisante (un parcours en ligne de trois heures). Conflit éthique de s'engager sans garantie de prise en charge. Stress et anxiété face à la découverte de situations lourdes. Crainte de représailles ou d'agressions après un signalement.

6. Des pressions hiérarchiques inacceptables. Des collègues nous rapportent que, lorsqu'ils expriment leurs doutes ou leur désaccord, des responsables hiérarchiques intermédiaires les menacent de sanctions disciplinaires ou de retenue pour service non fait, ou, a minima, leur présentent la mission par un « pas le choix ». Ces pratiques sont incompatibles avec la confiance qu'exige le recueil de la parole des enfants. Elles contredisent les textes eux-mêmes : le guide national prévoit le report de la séance si le binôme est incomplet, et la fiche opérationnelle départementale évoque des enseignants volontaires.

<u>Là où des passations ont déjà eu lieu</u>

Des élèves ont déjà répondu, parfois dans de mauvaises conditions. Il n'est pas raisonnable de leur demander à nouveau de s'exprimer. Mais reprendre plus tard de zéro reviendrait à leur signifier que leur première parole n'a servi à rien, et elle serait perçue comme telle. Pour un enfant qui a osé parler, ce serait catastrophique.

Dans ces écoles et établissements, il faut donc tout arrêter et, en priorité, garantir que chaque questionnaire recueilli soit examiné et, si besoin, suivi d'un entretien et d'une prise en charge. Toute action ultérieure auprès de ces élèves devra s'appuyer sur ce qui a été recueilli, et non recommencer comme si de rien n'était.

<u>Ce que nous demandons</u>

1. **La suspension des passations en cours ou programmées** dans les deux départements. Là où des passations ont déjà eu lieu : aucune nouvelle passation, et la garantie que chaque questionnaire recueilli est examiné et suivi.

2. **Une évaluation des risques professionnels dans chacune des F3SCT départementales** du Var et des Alpes-Maritimes, ou à défaut en F3SCT académique. Ce dispositif constitue un projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail, sur lequel la formation spécialisée doit être consultée (article 69 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020). Cette évaluation devra s'appuyer sur une visite d'écoles et d'établissements pilotes et sur l'avis des personnels médico-sociaux et des PsyEN. **Les risques identifiés devront figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).**

3. **La mise en œuvre sans délai des préconisations de la F3SCT de région académique sur la supervision** des personnels santé-psycho-sociaux.

4. **La protection des personnels** : un rappel écrit à l'ensemble des IEN et chefs d'établissement excluant toute pression ou menace de sanction, et l'octroi de la protection fonctionnelle aux personnels menacés à la suite d'un signalement.

Il appartient à l'employeur, et non aux équipes, de garantir qu'une chaîne de protection complète existe avant toute mise en œuvre : CRIP, ASE, PJJ, parquets, police et gendarmerie. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous vous demandons enfin de porter auprès du ministère l'exigence d'un plan pluriannuel de moyens, auquel toute généralisation devrait être conditionnée : recrutement d'infirmier·es, d'assistant·es de service social, de psychologues et de médecins de l'Éducation nationale ; création d'un service social dans le premier degré ; respect de ce que la loi impose déjà sans être réalisé, à savoir les trois séances annuelles d'EVARS et les visites médicales obligatoires (article L. 541-1 du code de l'éducation).

La CGT Educ'Action de l'Académie de Nice continuera de porter ces exigences en F3SCT et auprès des personnels.

Veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, mes respectueuses salutations syndicales

Olivier GERARD
Secrétaire général de la CGT Educ'Action
de l'Académie de Nice

